

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°A\_0004\_01\_26**

**OBJET :**

FERMETURE  
DES ÉQUIPEMENTS  
MUNICIPAUX DU FAIT DES  
CONDITIONS  
CLIMATIQUES

**A compter du lundi 5  
janvier 2026 et jusqu'à  
nouvel ordre**

Le Maire de la commune d'Issou (Yvelines) ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes sur l'ensemble des équipements municipaux en raison des conditions météorologiques actuelles ;

CONSIDÉRANT que les accès au complexe sportif Sidonie COLETTE, à la salle de la Roseraie, au cimetière et au Parc du Château sont difficiles et dangereux du fait des chutes de neige et du risque de gel ;

CONSIDÉRANT que les terrains de sport (terrains de football, piste d'athlétisme) sont d'ores et déjà gelés et que le risque de chute des pratiquants est dès lors très élevé ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la pratique sportive dans ces conditions pourrait causer de lourds dégâts sur les infrastructures sportives ;

CONSIDÉRANT que les accès et les déplacements à l'intérieur du cimetière et du Parc du Château peuvent s'avérer très dangereux du fait des chutes de neige et des risques de gel ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Tout le complexe sportif Colette BESSON (gymnase, terrains de football et piste d'athlétisme), le cimetière, la salle de la Roseraie et le Parc du Château sont interdits d'accès à compter du lundi 5 janvier 2026, 15h00, et ce jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Principal du Collège Jacques Cartier,
- Les présidents et présidentes des associations utilisatrices,
- Les services municipaux.

FAIT À ISSOU, LE 5 JANVIER 2026

Le Maire,



Lionel GIRAUD